

BUREAU DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2026

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 25 septembre 2026, s'est réuni le 2 octobre 2026, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

VICES-PRESIDENTS

- Jean-Philippe PERIES - Maire d'ARRADON - Vice-Président
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice-Présidente
- Pascal LE BOUEDEC - Maire de PLOEREN - Vice-Président
- Philippe TREMOUREUX - Maire de SAINT-ARMEL
- Thierry EVENO - Conseillé délégué au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Vincent CHARLIN - Adjoint au Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Clément LE FRANC - Maire de SENE - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX-NOYALO - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller municipal au Maire de VANNES - Vice-Président
- Hortense DOUMIC-LE PAPE - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente

MEMBRES DU BUREAU

- Olivier DENFER - Maire d'ARZON
- Christophe BEDARD - Maire de BADEN
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - Maire de GRAND-CHAMP
- Hervé LE BOURDIEC - Maire de L'ILE D'ARZ
- Claire BRABEC - Maire de LARMOR-BADEN
- Sandrine CADORET - Maire de LA TRINITE-SURZUR
- François VAILLANT Adjoint au Maire de LE BONO
- Philippe GAIN - Maire de LE HEZO
- Isabelle LOUIS - Maire de LE TOUR-DU-PARC
- Lionel ULVOA - Maire de LOCMARIA - GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Stéphanie GUILLEMOT - Maire de PLOUGOUMELLEN
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Frédéric PINEL - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Jean-Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU
- Ludovic SAMSON - Maire de SULNIAC
- Michel GILLET - Conseillé délégué au Maire de VANNES

Ont donné pouvoir :

- Christophe TATTEVIN - Maire de L'ILE-AUX-MOINES a donné pouvoir à Hervé LE BOURDIEC

Ont été excusés :

- Philippe SIMON - Conseiller délégué au Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Benoît LALYS - Maire de PLESCOP - Vice-Président
- Karine ALBANHAC - Maire de SAINT-NOLFF - Vice-Présidente
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente

Ont été absents :

- Pierrick MESSEAGER - Maire de MEUCON
- Jean-Michel CHOQUET - Maire de TREDION
- Gwénaél LE FLOCH - Maire de TREFFLEAN

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 2 OCTOBRE 2026

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE DES OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR EST ET PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP (LOT 1), ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SECTEUR EST (LOT 2) DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

MARCHE N° 2022.030

LOT N° 1 - EAU POTABLE

AVENANT N° 6

Cette décision a pour objet de modifier la liste des investissements complémentaires du service, à savoir :

- Fourniture et pose d'un système de désinfection au chlore gazeux à l'usine du Marais, afin d'améliorer la teneur en chlorates dans l'eau distribuée ;
- Remplacement des systèmes de télégestion 2G/3G par des systèmes de télégestion de technologie compatible avec les réseaux 4G/5G, en raison de la fin attendue de la 2G/3G.

L'évaluation avec l'avenant n°6 de l'ensemble des fournitures à livrer ou des services à exécuter telle qu'elle résulte du Détail Estimatif annuel est de 4 457 311,41 € TTC.

L'avenant n°6 prend effet dès sa notification et n'a pas d'incidence sur la durée du marché public.

Le détail quantitatif estimatif modifié est annexé à l'avenant et se substitue à celui de l'actuelle annexe 1 à l'acte d'engagement.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2026, il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°6 avec la société SAUR ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ